



INFORMATIONS POUR LES STAGES

Informations générales

Les élèves en CAPa SAPVER doivent effectuer 13 semaines de stage sur leurs 2 années de formation : 7 semaines en 1^{ère} année et 6 semaines en 2^{nde} année.

Durant ces 13 semaines de stage, l'élève doit faire obligatoirement :

- 5 semaines en vente dont **2 semaines obligatoires dans l'alimentation**
- 5 semaines en service

Dates de stage et protocole à suivre

Les dates de stage en 1^{ère} année sont les suivantes :

- 1^{ère} période : du **11 au 23 janvier 2027** (2 semaines)
- 2^{nde} période : du **05 au 17 avril 2027** (2 semaines dont une pendant les vacances scolaires) **Attention : Pas de stage en école maternelle**
- 3^{ème} période : du **14 juin au 03 juillet 2027** (3 semaines)

Cette année, **les élèves doivent obligatoirement faire un stage en vente et un stage en service** car ils ont des fiches de communication à effectuer et les enseignants vont travailler sur ces deux domaines.

L'élève devra effectuer ses stages selon l'un des deux modèles suivants :

1^{ère} période : SERVICE - 2^{ème} période : SERVICE et 3^{ème} période : VENTE
OU 1^{ère} période : VENTE - 2^{ème} période : VENTE et 3^{ème} période : SERVICE

Lorsqu'un maître de stage accepte d'accueillir un stagiaire, celui-ci doit lui présenter le **protocole d'accord de stage** (document ci-joint complété auparavant par l'élève de ses nom et prénom et des dates de stage) et le faire compléter. Ce document sera ensuite remis au professeur principal en début d'année qui remplira la convention de stage (selon le lieu de stage) et les donnera à l'élève pour les faire compléter et signer par l'établissement d'accueil.

Il est conseillé de **rechercher tous ces lieux de stage le plus tôt possible** car de nombreux jeunes sont en recherche de stage dans ces domaines et le choix des lieux de stage risque d'être limité, il aura de grandes difficultés à trouver. N'hésitez pas à rechercher les lieux de stage pendant les vacances d'été.

Aide pour rechercher un stage

Stage de vente

Le stage doit s'effectuer dans **des commerces ruraux, de proximité et de première nécessité.**

Les élèves ne peuvent pas effectuer de stage en vente dans des hypermarchés comme AUCHAN, CARREFOUR, LECLERC..., en supermarché comme NETTO, SUPER U, INTERMARCHÉ..., en grande surface spécialisée comme KIABI car ils sont en formation vente en espace rural, en petits commerces spécialisés comme FLEURISTE... car ce n'est pas un magasin de première nécessité.

Par contre, ils peuvent effectuer des stages en vente dans :

- les petits commerces spécialisés comme une boulangerie, un primeur, un fromager, une épicerie fine, un magasin bio (exemple BIOCOOP, Vie Claire...)...
- les supérettes comme un petit Casino, Vival, Spar, Carrefour CITY...

Ils peuvent aussi demander dans des magasins de proximité comme un magasin de vêtements, de chaussures par exemple **mais pas dans un magasin ayant une animalerie...**

Préférer un stage dans un petit commerce spécialisé ou de proximité, le stagiaire aura plus de communication avec les clients, ce qui facilitera la réalisation des fiches de communication qu'il devra présenter à l'épreuve orale terminale.

Stage de service

Les élèves ne peuvent pas effectuer de stage de service dans un restaurant, chez une assistante maternelle, avec une infirmière libérale...

Le stage de service pourra s'effectuer dans une école maternelle, une crèche, une micro-crèche, une MAM (Maison d'Assistant Maternel), un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), une MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie), une résidence autonomie pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap, dans une association de soin à domicile (ex. ADMR)...

ATTENTION : Dans tous les lieux de stage, l'élève doit avoir de la communication avec le client (domaine de la vente) ou l'utilisateur/bénéficiaire (domaine du service).

Vous souhaitant une bonne recherche de stage.

Mme DUMOULIN
Coordinatrice de la filière SAPVER